

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 7

Substituer à la date :

« 31 octobre »

la date :

« 1^{er} février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le Gouvernement remette au Parlement un rapport présentant le bilan de cette loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Néanmoins, la date du 31 octobre 2020 est tardive. Il serait préférable de l'avancer en février 2020 pour que le Parlement puisse contrôler l'efficacité des mesures mises en place et puisse agir en conséquence en corrigeant les mesures inefficaces ou en précisant, ajoutant ou renforçant d'autres mesures.

En avançant la date, ces correctifs pourront potentiellement entrer en vigueur avant la rentrée de septembre 2020.